



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/17166  
8 mai 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 8 MAI 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BRESIL AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui adresser un exemplaire de la déclaration publiée par le Gouvernement brésilien le 6 mai 1985 à propos de la situation en Amérique centrale.

Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaite que le texte de la présente note et de l'annexe qui y est jointe soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Déclaration publiée par le Gouvernement brésilien  
le 6 mai 1985

Le Gouvernement brésilien suit la dégradation de la situation en Amérique centrale avec la plus profonde préoccupation.

Conformément à sa position qui est de respecter les principes de l'autodétermination, du règlement pacifique des différends et de la non-ingérence, le Brésil réaffirme son soutien aux efforts déployés par le Groupe de Contadora en faveur de la paix. Il n'appuie pas dès lors l'adoption de sanctions unilatérales, qui sont contraires aux principes du droit international et vont à l'encontre des buts recherchés comme l'ont démontré des événements récents, en Amérique latine ou ailleurs. Il n'approuve pas non plus des mesures qui pourraient avoir pour effet de faire de la crise en Amérique centrale un élément de l'affrontement idéologique mondial.

Redoutant la possibilité d'une détérioration des relations interaméricaines, le Gouvernement brésilien renouvelle son appel en faveur de la paix et exhorte vigoureusement les Etats concernés par la crise en Amérique centrale à rechercher un règlement négocié de leurs différends.

-----

